

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

**COMMUNE D'INGUINIEL**

**EARL PENN-YARD MADAME AURELIA GIGUELAY**

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE**

**À L'AUTORISATION AU TITRE DES INSTALLATIONS  
CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
D'EXPLOITER UN ÉLEVAGE AVICOLE  
DEVANT COMPORTER APRÈS EXTENSION  
UN EFFECTIF DE 78 000 POULETS LÉGERS  
PAR L'EARL PENN-YARD À INGUINIEL**

**Dates de l'enquête: du 25 avril 2016 au 27 mai 2016**

**(E16000035/ 35)**

**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Date de rédaction du rapport: 27/06/2016

Commissaire enquêtrice : Christine BOSSE

## SOMMAIRE

1	Préambule.....	2
2	Le projet.....	2
3	Bilan de l'enquête.....	3
3.1	Procès-verbal de synthèse.....	3
4	Conclusions motivées et avis.....	5

### 1 Préambule

Par décision n°E1600035/35 du 5 février 2016 le Tribunal Administratif de Rennes a désigné Mme Christine BOSSE en tant que commissaire enquêtrice titulaire et Monsieur Gérard BAVOUZET en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Les modalités de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 25 avril au 27 mai 2016, ont été définies par arrêté de Monsieur le Préfet du Morbihan en date du 4 avril 2016. Le dossier complet a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'Inguiniel siège de l'enquête.

### 2 Le projet

Madame Aurélie GIGUELAY, gérante de L'E.A.R.L. PENN-YARD dont le siège social se situe à Plouay, exploite un élevage de 38000 poulets « légers » dans un bâtiment de 1150m<sup>2</sup> au lieu-dit Kerfonse Kerihuel sur la commune d'Inguiniel, elle dispose d'un récépissé de déclaration en date du 24 juin 2015.

Le site de l'élevage comprend un 2<sup>ème</sup> bâtiment de 1450m<sup>2</sup>. Ce site appartenait au père de la pétitionnaire et a été repris par le Groupement Foncier agricole (G.F.A.) MAEVA dont elle est cogérante avec son compagnon Monsieur Romain GUILLEMOT.

L'exploitation d'un seul bâtiment ne permettant pas de dégager un revenu suffisant, elle souhaite mettre en service le 2<sup>ème</sup> bâtiment d'une surface de 1450 m<sup>2</sup>. La surface d'élevage au total après projet comportera 2600 m<sup>2</sup>, le site accueillera 78 000 poulets « légers » (1.3kg à 30 jours) soit 66300 animaux-

équivalents, destinés à l'export. L'augmentation de l'effectif entraîne le franchissement du seuil de l'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'environnement, objet de l'enquête.

L'E.A.R.L. PENN-YARD ne possède pas de terres en propre pour épandre le fumier produit par l'élevage. Le G.A.E.C. DE LA JUMENT BLANCHE, auquel appartient son compagnon Romain GUILLEMOT est déclaré comme prêteur de terres. L'étude du plan d'épandage réalisé en 2015 incluse dans le dossier, fait état d'une Surface Agricole Utile (S.A.U.) de 144.7 ha avec un Balance Globale en Azote (B.G.A.) légèrement déficitaire, et une Balance Globale en Phosphore (B.G.P.) proche de l'équilibre, après projet.

### **3 Bilan de l'enquête**

*Le dossier composé principalement d'une présentation générale d'une étude d'impact incluant le plan d'épandage, d'une étude de danger et d'une notice hygiène et sécurité, me semble bien documenté et accessible.*

*Les insertions règlementaires ont eu lieu dans la presse régionale le 8 avril 2016 pour la première parution et le 29 avril 2016 pour la 2<sup>ème</sup> parution.*

*L'affichage de l'avis d'enquête publique a été réalisé dans un rayon de 3 km dans le voisinage de l'exploitation ainsi qu'aux abords des parcelles servant à l'épandage sur les communes de Plouay, Inguiniet, Calan Bubry et Meslan.*

*J'ai tenu cinq permanences : lundi 25 avril 2016 de 9h à 12h, mardi 3 mai 2016 de 14h à 17h, mercredi 11 mai 2016 de 9h à 12h et vendredi 27 mai 2016 de 14h à 17h.*

*Aucune personne ne s'est déplacée pendant les permanences et je n'ai reçu aucun courrier. Une personne est venu consulter le dossier hors permanence mais elle n'a pas déposé dans le registre d'enquête qui est resté vierge jusqu'à la fin de l'enquête.*

#### **3.1 Procès-verbal de synthèse**

*J'ai émis personnellement quelques observations :*

##### **1- FORMATION**

*Une formation prévue en décembre 2015 en vue d'obtenir le Certificat Professionnel Individuel d'Eleveur de Poulet de Chair est évoqué p9 de l'étude. Madame Aurélie GIGUELAY et Monsieur Romain GUILLEMOT ont-ils bien suivi cette formation ?*

**Mémoire en réponse bureau d'étude ETUDES ET ENVIRONNEMENT :**

**Madame Aurélie GIGUELAY, exploitante de l'élevage a obtenu le Certificat Professionnel Individuel d'Eleveur de Poulet de Chair en décembre 2015.**

## 2- IMPACT SUR L'EAU

*De quelle manière l'eau nécessaire au nettoyage des poulaillers 100 l par m<sup>2</sup> et par an est-elle traitée ?*

**Mémoire en réponse bureau d'étude ETUDES ET ENVIRONNEMENT :**

**L'eau utilisée est absorbée par la litière restante et évacuée par cette dernière.**

## 3- EFFECTIF DE L'ELEVAGE

*L'étude est basée sur un nombre de 8 lots par an mais vous avez évoqué, lors de notre entretien, la possibilité de lots supplémentaires. Quel impact sur l'environnement représentent ces lots et le plan d'épandage est-il dimensionné pour recevoir le fumier supplémentaire qu'engendreront ces lots ?*

L'augmentation du nombre de lot éventuellement envisagé sera de passer de 8 lots à 8,5 lots par an. Afin que le plan d'épandage présenté dans le dossier puisse faire face à cette augmentation il sera procédé au compostage du fumier par ensemencement bactérien. Le compostage permettra d'abattre jusqu'à 30% de l'azote contenu dans le fumier.

Le projet de construction d'une fumière de 100m<sup>2</sup> sur le site sera maintenu. Si le projet de modification du programme d'actions national nitrates mis en consultations du 4 au 29 avril 2016 est validé par l'état, la fumière ne sera pas construite.

Dans tous les cas toute modification des conditions d'exploitation fera l'objet d'une mise à jour de l'étude Installation Classée qui sera soumise au contrôle des services de la Direction Départementale de la Protections des Populations du Morbihan et fera l'objet d'un arrêté de prescription complémentaire.

*Dont acte*

## 4- HYGIENE ET SECURITE

*Lors de la visite du poulailler existant j'ai constaté que vous ne portiez pas de masque de protection afin de vous prévenir des poussières ? (p112 et 174)*

**Mémoire en réponse bureau d'étude ETUDES ET ENVIRONNEMENT :**

**L'utilisation systématique de masque afin de se protéger notamment des particules fines émises par la litière .....bien que commandé auprès de notre fournisseur le stock de masques était épuisé.**

**Il s'agit d'un problème technique ponctuel qui fait l'objet d'une mesure corrective.**

*Lors de ma visite, le port du masque de protection n'a pas été évoqué, je note donc que « la mesure corrective » permettra dorénavant de respecter les mesures de protection individuelles en matière de santé.*

#### **4 Conclusions motivées et avis**

*J'exprime ci-après mes conclusions qui s'appuient sur mon analyse et les convictions personnelles acquises pendant l'enquête.*

**La commissaire enquêtrice après avoir :**

*-étudié le dossier dans son ensemble,*

*-visité les lieux,*

*-vérifié la bonne exécution des formalités d'affichage et de publicité,*

*-constaté le bon déroulement de l'enquête publique elle-même, du 25 avril au 27 mai 2016,*

*-adressé le procès-verbal de synthèse et rencontré Madame Aurélie GUILLEMOT pétitionnaire, Monsieur Romain GUILLEMOT prêteur de terres et Monsieur Willy PIERRE bureau d'études de Lorient Agglomération en charge du dossier, le 1<sup>er</sup> juin 2016 pour leur commenter,*

*-recueilli en retour leurs réponses par courriel le 6 juin 2016,*

**La commissaire enquêtrice expose les conclusions motivées suivantes sur la demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'exploiter un élevage avicole devant comporter après extension un effectif de 78 000 poulets légers,**

**Je considère que :**

*- le site d'élevage à 250 m de toute construction entouré d'une haie bocagère est parfaitement intégré dans le paysage agricole environnant,*

*-la rénovation des bâtiments existants a été faite en utilisant les techniques modernes existantes,*

*-les mesures nécessaires pour limiter le bruit, les odeurs et les poussières ont été prises dans la conception des bâtiments,*

*-Madame Aurélie GIGUELAY utilise les Meilleurs Techniques Disponibles dans la conduite de son élevage pour améliorer les performances environnementales, elle détient la capacité technique requise pour l'exercice de son métier et a suivi des formations pour asseoir ses compétences,*

*- Le plan d'épandage qui a été revu dans sa globalité est suffisant pour recevoir les effluents supplémentaires générés par l'augmentation de l'effectif et que le principe d'équilibre de la fertilisation sera respecté,*

*-La pétitionnaire s'engage à respecter le nombre de lots par an et que toute modification sera soumise au contrôle de la Direction Départementale de la Protection des Populations,*

*- la fumière sera construite sauf si le programme d'actions national nitrate devait être modifié (en consultation avril 2016)*

***J'émet un AVIS FAVORABLE***

***à la demande présentée par l'E.A.R.L. PENN-YARD***

***gérante Madame Aurélie GIGUELAY***

***En vue d'exploiter un élevage avicole de 78 000 poulets légers***

Fait à Lanvénege, le 29 juin 2016  
Christine Bosse  
Commissaire enquêtrice

